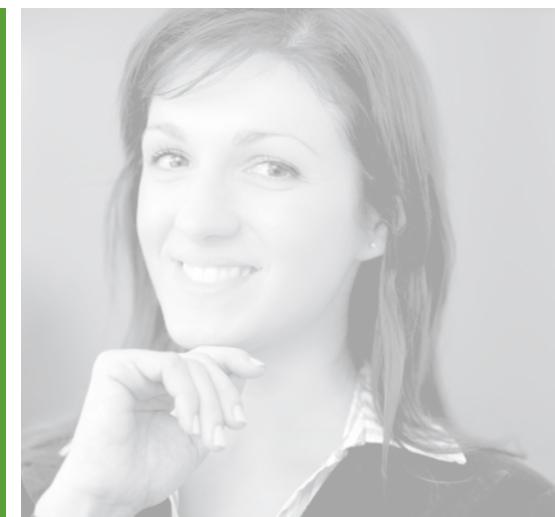




# TROUSSE D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS À UN POSTE DE DIRIGEANT





## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ .....	3
ATTENTES DE LA CAISSE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS .....	3
PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE .....	4
RÔLE ET RESPONSABILITÉS SOMMIAIRES DES INSTANCES DE LA CAISSE.....	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	4
CONSEIL DE SURVEILLANCE .....	5
COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	5
FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET RÉMUNÉRATION .....	6

## ANNEXE

Extrait de la Loi sur les coopératives de services financiers et  
du Code de déontologie Desjardins





## INTRODUCTION

Nous sommes heureux de l'intérêt que vous manifestez à poser votre candidature à un poste de dirigeant de la Caisse.

Afin de vous soutenir dans votre réflexion et dans votre compréhension du processus de mise en candidature, nous vous invitons à prendre connaissance de cette trousse d'information qui présente, notamment, les conditions d'éligibilité des candidats, les attentes et les obligations à l'égard des dirigeants, ainsi qu'un résumé des responsabilités du conseil d'administration et du conseil de surveillance d'une caisse Desjardins.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Tout membre qui désire poser sa candidature à titre de dirigeant doit remplir les conditions d'éligibilité décrite par la *Loi sur les coopératives de services financiers*. À ces conditions s'ajoute une disposition du Code de déontologie Desjardins qui prévoit la possibilité que la candidature d'un membre qui œuvre, par exemple, dans le domaine des services financiers ou des assurances, ne puisse être acceptée pour des raisons d'incompatibilité due à l'exercice d'une activité ou d'une fonction chez un concurrent du Mouvement Desjardins.

Enfin, conformément aux attentes de l'Autorité des marchés financiers et aux politiques de Desjardins, tout candidat doit également autoriser la Caisse à procéder à une enquête de sécurité et de crédit.

Pour plus d'information, consultez les conditions d'éligibilité en annexe et le Code de déontologie accessible sur Desjardins.com. Vous pouvez également obtenir un bulletin de mise en candidature à votre caisse.

## ATTENTES ET OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS

Voici les principales attentes et obligations à l'égard des dirigeants du conseil d'administration et du conseil de surveillance. L'exercice du rôle de dirigeant exige :

- de faire preuve d'intégrité et de loyauté ;
- de veiller à l'administration saine et prudente de la Caisse, dans le respect des responsabilités des instances, tant local, régional et Mouvement, et des encadrements légaux et réglementaires ;
- de comprendre et partager la vision de la Caisse, d'adhérer aux principes coopératifs et aux valeurs de Desjardins, et s'engager à agir, en tout temps, dans le meilleur intérêt des membres actuels et futurs, et de la Caisse ;
- de faire preuve d'éthique en favorisant des relations harmonieuses, en valorisant le dialogue ouvert et constructif, en tenant compte des valeurs de Desjardins dans la réflexion, la décision et l'action.

La participation du dirigeant au sein d'une instance signifie également :

- d'être solidaire des décisions prises par le conseil ;
- de comprendre le rôle et les responsabilités des instances de la Caisse, ainsi que respecter leur complémentarité ;
- de s'engager à assister aux réunions de son instance de façon assidue et à se préparer au préalable afin de contribuer efficacement aux délibérations et à la prise de décision ;
- de démontrer des aptitudes à communiquer ses opinions lors des délibérations de son instance.



Enfin, il doit s'engager :

- à prendre connaissance du Code de déontologie Desjardins, à faire vivre les valeurs et à respecter les principes et les règles, et signer annuellement une déclaration d'intérêts;
- à poursuivre le développement de ses connaissances et compétences liées à ses fonctions pour répondre notamment aux exigences de la Ligne directrice sur les critères de probité et de compétence de l'Autorité des marchés financiers;
- à participer pleinement à la vie démocratique et associative de la Caisse;
- à faire affaire de façon significative avec Desjardins, c'est-à-dire détenir plusieurs produits et utiliser les services offerts par la Caisse et les composantes du Mouvement Desjardins.

## PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

1. Une personne qui désire poser sa candidature à titre de dirigeant doit être membre de la Caisse depuis au moins 90 jours et avoir son domicile, une résidence, un établissement ou un travail habituel sur le territoire de la Caisse ou faire partie du groupe décrit dans ses statuts.
2. Si, après avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et de cette trousse d'information, vous souhaitez briguer un poste de dirigeant :
  - votre candidature doit être proposée par une personne qui est membre de la Caisse depuis au moins 90 jours;
  - vous devez remplir et signer le bulletin de mise en candidature disponible à votre caisse, qui inclut un consentement autorisant la Caisse à procéder à une enquête de sécurité et de crédit pour vérifier l'éligibilité et la probité de votre candidature à la fonction de dirigeant;
  - vous devez transmettre le bulletin de mise en candidature au secrétaire ou au secrétaire adjoint de la Caisse dans les délais prévus à l'avis de convocation de l'assemblée générale .
3. S'il y a plus de candidats que de postes à combler, une élection sera nécessaire lors de l'assemblée générale annuelle. Sinon, les candidats seront déclarés élus par le président d'élection lors de cette même assemblée.

## RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES DE LA CAISSE

Les membres de la Caisse élisent des représentants pour former le conseil d'administration et le conseil de surveillance. Voici un résumé des principales responsabilités de chacune de ces instances.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration oriente, décide et contrôle, c'est-à-dire qu'il :

- s'assure que la Caisse concrétise la mission, les valeurs de Desjardins, ainsi que sa nature distinctive dans ses pratiques et ses activités;
- détermine les orientations stratégiques et les priorités d'action de la Caisse;
- adopte le plan d'affaires et le budget annuel en cohérence avec les cibles fixées au niveau régional, en contrôle les suivis et décide des correctifs à y apporter afin d'améliorer la performance de la Caisse;
- veille à ce que la Caisse soit gérée de façon saine et prudente en portant une attention particulière à la gestion des risques et au respect des principes et des règles déontologiques;
- s'assure de la satisfaction des membres et de la contribution de la Caisse au développement du milieu ;



- voit à la qualité de la collaboration de la Caisse avec les autres caisses, les composantes du Mouvement Desjardins et les autres coopératives de son milieu;
- embauche et encadre le directeur général ou la directrice générale et évalue sa performance;
- met en place de saines pratiques de gouvernance au sein de son instance pour assurer sa performance et le développement des compétences de ses dirigeants.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette instance a pour fonction de surveiller le fonctionnement de la Caisse dans les dimensions éthique, déontologique et coopérative de ses activités. Il donne des avis et fait des recommandations au conseil d'administration. Plus spécifiquement, le conseil de surveillance :

- s'assure que la mission, les valeurs de Desjardins se concrétisent dans l'action et se manifestent réellement dans les pratiques commerciales et de gestion de la Caisse;
- veille à la promotion des principes et des règles du Code de déontologie Desjardins, et traite les situations de nature déontologique qui relèvent de son champ d'action;
- identifie et analyse les situations qui soulèvent des enjeux éthiques pour la Caisse, notamment celles en lien avec la mission et les valeurs de Desjardins;
- s'assure de l'exercice des droits et responsabilités démocratiques des membres et de la Caisse et favorise la participation des membres aux orientations de la Caisse;
- voit à ce que la Caisse mette en place des pratiques distinctives pour favoriser l'éducation financière, économique et coopérative des membres afin de favoriser leur autonomie en matière de gestion financière;
- s'assure de la collaboration de la Caisse avec les autres caisses, les composantes du Mouvement Desjardins et les autres coopératives du milieu;
- s'assure de la pertinence et de la portée des actions réalisées par la Caisse en termes de satisfaction des membres et d'engagement auprès du milieu;
- met en place de saines pratiques de gouvernance au sein de son instance pour assurer sa performance et le développement des compétences des dirigeants.

Pour favoriser la compréhension et l'exercice de leur fonction, les dirigeants disposent d'outils et de manuels de référence.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Comité de vérification

La Loi exige que le conseil d'administration constitue un comité de vérification composé d'au moins trois membres du conseil. Les principales responsabilités de ce comité portent sur l'examen :

- des rapports d'inspection et de vérification;
- des états financiers audités de la caisse.

Le conseil d'administration peut aussi lui confier d'autres responsabilités, dont l'examen :

- des rapports sur la performance financière de la caisse;
- des rapports en matière de risques, de conformité et de contrôle interne.

Selon la portée de leurs fonctions, les membres se réunissent 4 à 6 fois par année. À la suite de ses réunions, le comité de vérification fait rapport de ses observations et recommandations au conseil d'administration qui prend les décisions pertinentes et en assure les suivis.



## Autres comités

Le conseil peut également former d'autres comités afin de le soutenir dans ses réflexions et décisions. Ces comités font rapport de leurs constatations et recommandations au conseil d'administration.

## FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET RÉMUNÉRATION

Pour le conseil d'administration, les réunions ont généralement lieu aux 4 à 6 semaines, mais il peut se réunir plus souvent si nécessaire. Le conseil de surveillance tient en moyenne 6 réunions par année.

Les instances de la Caisse s'attendent à ce que les dirigeants, en plus de participer aux réunions, prennent connaissance de la documentation accessible avant chaque rencontre dans le site sécurisé de Desjardins pour les dirigeants. Bien que le temps de préparation varie selon chacun, le dirigeant pourrait consacrer en moyenne entre 4 et 8 heures à sa préparation.

Une rémunération est versée aux dirigeants en reconnaissance de l'importance de leurs obligations et responsabilités à l'égard de la gouvernance de la Caisse. Celle-ci est attribuée pour chaque réunion à laquelle le dirigeant assiste. Les sommes ainsi versées sont imposables à titre de revenu personnel.



## Annexe

### EXTRAIT DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

##### ARTICLE 227 :

Peut être **membre d'un conseil**, toute personne physique qui est membre de la caisse, à l'exception :

1. d'un membre admis depuis moins de 90 jours, sauf s'il s'agit d'un fondateur;
2. d'un membre auxiliaire;
- 2.1 du directeur général de la caisse;
3. d'un employé de la caisse, de la fédération ainsi que d'une autre personne morale ou société du groupe;
4. un membre d'un autre conseil de la caisse;
5. d'un dirigeant ou d'un employé d'une autre caisse;
6. d'un majeur pourvu d'un régime de protection ou d'une personne privée totalement ou partiellement du droit d'exercer ses droits civils;
7. d'un failli non libéré;
8. d'une personne déclarée coupable, depuis moins de cinq ans, d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté, à moins d'en avoir obtenu le pardon ou la réhabilitation;
9. d'une personne destituée de ses fonctions, depuis moins de cinq ans, en vertu de l'article 118: «*Un dirigeant qui est dans une situation de conflit d'intérêts doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer cette situation, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote qui concernent cette situation. Mention de la déclaration de la situation de conflit d'intérêts doit être faite au procès-verbal de la réunion.*»

2000, c. 29, a. 227; 2008, c. 7, a. 59; 2010, c. 40, a. 5.



## EXTRAIT DU CODE DE DÉONTOLOGIE DE DESJARDINS

(ACCESIBLE SUR DESJARDINS.COM)

Si vous œuvrez, par exemple, dans le domaine des services financiers ou des assurances, il est possible que votre candidature ne puisse être acceptée.

### Article 7 : Fonctions incompatibles

Un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi auprès d'un concurrent si cela peut le placer en position de nuire aux intérêts d'une composante ou du Mouvement. Par concurrent, on entend toute personne, autre qu'une composante, qui manufacture, offre ou distribue des produits ou des services qui entrent en concurrence avec les activités financières ou autres du Mouvement et destinés aux mêmes clientèles.

Il appartient au conseil d'administration de la composante, sur avis préalable de l'instance responsable de l'éthique et de la déontologie, d'évaluer le niveau de concurrence et le risque de nuisance des situations qui touchent un dirigeant. Pour les situations qui touchent un employé, l'évaluation est faite par l'instance ou la personne désignée de la composante.

- Note:**
1. Les règlements d'une caisse peuvent prévoir l'admission de dignitaires ou de membres honoraires. Ceux-ci ne sont éligibles à aucune fonction au sein de la caisse (art. 4.3 Règlement de régie interne de la caisse).
  2. Lors de l'examen des candidatures, la caisse s'assurera que le membre qui pose sa candidature n'occupe pas une fonction incompatible au sens du Code de déontologie.

**Pour toute question sur les critères d'éligibilité à un poste de dirigeant, veuillez communiquer avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Caisse.**